

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION 27/01/2023	L'an deux mille vingt-deux, Mardi 31 janvier 2023 à 20h00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur de KERVÉGUEN, Maire.
DATE DE PUBLICATION 27/01/2023	<u>Etaient présents :</u> Stéphanie LOURTIL, Patrick MADI, Vanessa LEGAIGNEUR, Alain CAILLIOT, Philippe CORTES, Julie MARCQ-VADAINÉ, Sabina BECK, Jean-Pierre GUILLEMOT, Jennifer ALVES DA CUNHA, Denis LAZAROFF.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Absents excusés :</u>
EN EXERCICE 14	Séverine PERRIER, ayant donné pouvoir à Julie MARCQ-VADAINÉ Antoine TRAINÉAU, ayant donné pouvoir à Jennifer ALVES DA CUNHA
PRESENTS 11	Manuel BATAILLE, ayant donné pouvoir à Patrick MADI
VOTANTS 14	Formant la majorité du conseil en exercice.
	SECRÉTAIRE : Stéphanie LOURTIL

Ouverture de la séance à 20h00

Compte tenu d'une charge de travail très importante, qui sera abordé en séance, le procès-verbal du 29 novembre 2022 n'a pas pu être envoyé avant la présente séance. Monsieur le maire tient à s'en excuser.

Par conséquent, le procès-verbal du 29 novembre 2022 ainsi que celui du 31 janvier 2023 seront adressés avant le prochain conseil municipal prévu le mardi 28 février 2023.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour trois nouvelles délibérations :

- Autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire pour le projet de réhabilitation de la mairie et ses annexes
- Modification éclairage public avec extinction partielle ou totale sur le territoire de la commune de Vigny
- Création emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'inscrire à l'ordre du jour ces trois délibérations supplémentaires.

LES DELIBERATIONS

Délibération n° 2023_01_01

Autorisation engagement dépenses d'investissement avant vote du budget 2023

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **478 724 €** (<25% de 2 203 652,18 €*).

**Montant budgétisé – Dépenses investissement 2022 – Chapitres 20, 21 et 23 = 2 203 652,18 €.*

A savoir :

N° de compte		Crédits ouverts
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		81 767 €
Art. 2131	Construction – Bâtiments publics	34 022 €
Art. 2132	Construction – Bâtiments privés	5 923 €
Art. 2135	Installations générales, agencements, aménagement	2 625 €
Art. 2138	Autres constructions	15 875 €
Art. 2152	Installations de voirie	12 315 €
Art. 21532	Réseaux d'assainissement	1 250 €
Art. 2157	Matériel et outillage technique	375 €
Art. 2158	Autres installations, matériel, outillage technique	5 309 €
Art. 2183	Matériel informatique	1 250 €
Art. 2184	Matériel de bureau et mobilier	1 325 €
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	1 498 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		396 957 €
231	Immobilisations corporelles en cours	396 957 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous,
- **de préciser** que les crédits seront repris au budget primitif 2023.

Délibération n° 2023_01_02

Abrogation de la délibération 2022 10 01 du 25/10/2022 décidant du partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Commune du Vexin Centre

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI. Par délibération n° 2022 12 065 en date du 15 décembre 2022 la CCVC a renoncé au reversement d'une part de la taxe d'aménagement de ses communes membres.

En cohérence, le conseil municipal qui avait délibéré en date du 25 octobre 2022 sur le partage de la recette de la taxe d'aménagement avec la CCVC doit abroger sa délibération n° 2022_10_01 du 25 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'abroger** la délibération n° 2022_10_01 en date du 25 octobre 2022 approuvant le principe de 2% de reversement de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Vexin Centre.

Délibération n° 2023_01_03

Avenant au marché de travaux de création du duplex sis 2 rue de la Vieille Côte.

Lots 01, 03 et 04

Lot 01 – Gros œuvre/Cloisonnements/Doublages/Faux plafonds/Carrelage

Attributaire : Société DE PINHO – 95450 US

Montant initial du marché 52 652,40 € ttc - 43 877,00 € ht

Avenant n° 01 1 668,00 € ttc - 1 390,00 € ht

Nouveau montant du marché 54 320,40 € ttc - 45 267,00 € ht

Objet : Reprise par l'extérieur du chaînage d'angle du bâtiment et 2 rebouchages en façade (ancienne ventilation, ancienne évacuation et ancienne évacuation de l'ancienne salle de bains)

Lot 03 – Electricité

Attributaire : ETR ENERGY – 95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Montant initial du marché 9 932,72 € ttc - 8 277,27 € ht

Avenant n° 01 3 538,90 € ttc - 2 949,08 € ht

Nouveau montant du marché 13 471,62 € ttc - 11 226,35 € ht

Objet : Remplacement d'un câble sous dimensionné reliant le compteur (sous porche) au tableau électrique du logement.

Lot 04 – Peintures/sols souples

Attributaire : NP2D – 95500 Bonneuil en France

Montant initial du marché 13 698,96 € ttc - 11 415,80 € ht

Avenant n° 01 500,04 € ttc - 416,70 € ht

Nouveau montant du marché 14 199,00 € ttc - 11 832,50 € ht

Objet : Vitrification de l'escalier, ajout de 3 barres de seuils et remise en peinture du volet du séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 2023_01_04

Prise en charge des frais d'obsèques d'un administré ayant des ressources insuffisantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées, dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais.

Vu le décès d'un administré, sans enfant, survenu le 06/12/2022 à Vigny et ne disposant pas de ressources suffisantes,

Vu la facture des Pompes Funèbres du Val de Viosne d'un montant de 3 542,41 € et la prise en charge partielle par la famille d'un montant de 2 093,76 €,

Il est demandé au conseil municipal la prise en charge du solde de la facture des Pompes Funèbres du Val de Viosne d'un montant de 1 448,65 €.

La dépense sera inscrite au budget à l'article 65138 : Autres secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre** en charge le solde de la facture des Pompes Funèbres du Val de Viosne dont le solde s'élève à 1 448,65€,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans ce sens,

- **précise** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 65138 : Autres secours

Délibération n° 2023_01_05

Mise à disposition de Personnel auprès du SMIRTOM du Vexin

La commune met à disposition auprès du SMIRTOM du Vexin un agent communal une journée par semaine pour tenir sa comptabilité et la gestion des payes du personnel.

Le SMIRTOM du Vexin reverse à la commune les parts de salaires et toutes charges salariales au prorata des heures effectuées par l'agent.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention arrivée à son terme (effet au 01/01/2020).

Il est demandé le renouvellement de cette convention au 01/01/2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et qui peut prendre fin à tout moment sur demande de la commune, du SMIRTOM du Vexin ou de l'agent communal, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention dont il a eu lecture,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération n° 2023_01_06

Mise à disposition de Personnel auprès du SIRS, Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Guiry-en-Vexin, Théméricourt et Vigny

La commune de Vigny met à disposition auprès du SIRS un agent communal 3 heures par jour scolaire pour l'accompagnement des enfants durant leur transport vers les écoles de Vigny.

En contrepartie, le SIRS reverse à la commune les parts de salaires et toutes charges salariales au prorata des heures effectuées par l'agent.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention arrivée à son terme (effet au 01/01/2020).

Il est demandé le renouvellement de cette convention au 01/01/2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et qui peut prendre fin à tout moment sur demande de la commune, du SIRS ou de l'agent communal, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention dont il a eu lecture,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ladite convention

Délibération n° 2023_01_07

URBANISME – Autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire pour le projet de réhabilitation de la mairie et ses annexes

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal l'avait autorisé par délibération à procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à des biens municipaux.

Néanmoins et par prudence, il apparaît souhaitable de prendre une délibération spécifique concernant les travaux de réhabilitation de la mairie.

Informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421.1 et suivants et R421.1 et suivants,

Vu le projet de réhabilitation de la mairie et ses annexes

Le conseil Municipal doit autoriser le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune de Vigny, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Délibération n° 2023_01_08

Modification éclairage public avec extinction partielle ou totale sur le territoire de la commune de Vigny

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et de pollution lumineuse. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

A compter du 1^{er} mars 2023 - Horaires pour les éclairages

De 5h30 jusqu'au levée du jour – 1 lampadaire sur 3 sera en fonction

Du coucher du soleil jusqu'à 21h00 - Allumage complet

De 21h00 à minuit - 1 lampadaire sur 3 sera en fonction

A partir de minuit jusqu'à 05h30, coupure totale

EXCEPTION LE VENDREDI ET SAMEDI

A compter de 01h00 du matin jusqu'à 05h30, coupure totale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **décide** que l'éclairage public sera modifié à compter du 01 mars 2023

- **charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et de prendre les mesures d'informations nécessaire pour informer la population.

Délibération n° 2023_01_09

Création emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire fait état d'une charge au niveau du secrétariat très importante, qu'un poste de secrétaire est ouvert mais à date non pourvu. D'un commun accord, le contrat à durée déterminée de la personne qui avait été recrutée le 23 janvier 2023 n'a pas été poursuivie.

Une campagne de recrutement est donc nécessaire, mais sans attendre, il est proposé de faire appel à un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité, notamment pour la prise en charge des passeports et cartes nationales d'identité.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, soit de renforcer le service administratif,

Le Maire propose la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif de catégorie C, à temps non complet, soit 21 h /35 h, pour l'accueil du public, la prise de rendez-vous et l'établissement des pièces d'identité avec suivi, à compter du 1er février 2023, pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps non complet pour une durée de travail égale à 21 h /35 h à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 6 mois,
- **de fixer** la rémunération par référence à la grille afférente au grade d'adjoint administratif, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **de charger** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent,
- **dit** que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

LES DOSSIERS EN COURS

Projet de création d'un centre médical pluriprofessionnel sis 5 rue de Rouen, 95450 Vigny (rapporteur Patrick Madi)

Lancement de l'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du centre pluridisciplinaire. La date limite pour répondre à l'appel d'offre était le 21 janvier 2023. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 24 janvier 2023 à la mairie en présence de Monsieur Weckmann en charge de la consultation et de Patrick Madi, élu à la commission des appels d'offres. Le projet étant d'actualité et créatif, a suscité un grand intérêt, car six architectes ont répondu à l'appel d'offre. L'étude des dossiers sont en cours, sous 15 jours un rapport d'analyse sera présenté à la commission des appels d'offres pour définir l'architecte retenu pour le projet.

1. Architecte ACCENTA
2. Architecte LE MOAL
3. Architecte OGLO Arnaud Dambine
4. Architecte C+O IDF
5. Architecte SIMON
6. Architecte PONS

Réhabilitation de la mairie / Contrat rural (rapporteur Robert de Kervéguen)

Une réunion est programmée avec Monsieur Pons le 09 février pour valider les dernières modifications avant dépôt de permis de construire auprès du service d'urbanisme et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Projet de Station d'Épuration Intercommunale Step Vigny-Longuesse (rapporteur Robert de Kervéguen)

Il est rappelé que ce projet qui a démarré avant 2014 nécessitait l'agrandissement de la STEP existante de Vigny. Dans ce cadre, la commune avait pour projet d'acheter un terrain situé dans le prolongement de la STEP existante, section C n° 909, lieu dit « le Pré du Gril » d'une superficie de 9 488 m² appartenant à une indivision.

Le projet de construction intercommunale Vigny-Longuesse a donc été engagé bien avant que l'assainissement collectif devienne par la Loi Notre une compétence transférée à la communauté de communes. Cette initiative vient de la volonté de nos deux communes Longuesse et Vigny de vouloir mutualiser le coût d'une nouvelle construction indispensable au regard de l'état de nos deux STEP.

Le projet d'acquisition a été très long et complexe compte tenu du fait que le vendeur était une indivision qui a fait l'objet de multiples rebondissements. Ce projet est enfin terminé puisque le 8 décembre 2022, l'acte de vente a été réalisé entre la commune et l'indivision pour un montant de 28 464 €. Monsieur le maire se félicite pour la commune de cette acquisition qui permettra de pouvoir engager les travaux. Il rappelle par ailleurs que :

La CCVC (Communauté de Communes de Vexin Centre) a délégué la gestion de l'assainissement collectif au SIARP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin). Se posera la question de la propriété foncière des deux parcelles, celle de la parcelle où figure la STEP existante, et celle de la parcelle acquise. En effet, il faudra se poser la question de la vente de ces deux parcelles au SIARP où le souhaite pour la commune d'en rester propriétaire.

Cimetière (rapporteur Robert de Kervéguen)

- Un relevé des concessions jugées en état d'abandon a été effectué fin 2022 en présence de Monsieur le Maire, la 1^{ère} Adjointe et la secrétaire de mairie. Ce recensement va permettre à la commune de relancer la procédure pour les concessions funéraires en état d'abandon auprès des familles. Cette procédure est très longue, prévoir un an minimum. Elle sera effective qu'après le premier procès-verbal affiché publiquement.

- Monsieur le Maire envisage une modification sur la tarification des concessions et du columbarium. En effet ces prix n'ont pas été réactualisés depuis 2003 pour les concessions et depuis 2010 pour le columbarium.

- Il est également envisagé d'apporter des modifications sur la durée des concessions.

COMMISSION TRAVAUX (rapporteur Patrick Madi)

Logements communaux

- Les deux appartements au sis 2 rue de la Vieille Côte sont terminés.

L'appartement est loué depuis fin d'année 2022 et le duplex sera mis en location pour février 2023.

Contrôle sécurité

Bureau Véritas se déplace le 10 février prochain pour établir un diagnostic sur l'entretien des jeux extérieurs situés au stade ainsi qu'à l'école élémentaire.

La société SAGA LAB, interviendra ensuite pour changer ou remplacer les installations retenues par Bureau Véritas. La commune a également sollicité la société SAGA LAB pour remettre en état le parcours de santé situé tout autour du stade.

Projet travaux 2023 et suivants

Au-delà du projet de la réhabilitation de la mairie et la maison médicale plusieurs projets sont à l'étude :

- le bâtiment du stade : outre les travaux de rénovation dans les douches du football, c'est un bâtiment particulièrement énergivore. Une étude chiffrée va être engagée courant 2023 pour obtenir un diagnostic énergétique précis et nous permettre ainsi d'évaluer les futurs travaux à entreprendre.

- ancienne gendarmerie sise 42 rue Beaudouin : des travaux importants sont à réaliser sur l'appartement de type F4 situé au 2^{ème} étage devenu vacant.

- la réfection de la toiture du préau de l'école primaire et les sanitaires.

VOIRIE

Potelets (rapporteur Robert de Kervéguen)

Afin d'entretenir l'espace public et limiter le stationnement anarchique, la mairie a commandé 45 potelets.

Un rendez-vous est prévu avec Monsieur Laage le 7 février prochain pour un plan d'implantation rue de la Vieille Côte, allée du Bois Ribot et Le Clos Forget.

PEI, Points d'Eau Incendie – Contrôle Hydrants (rapporteur Vanessa Legaigneur)

La réglementation impose un contrôle annuel de nos 30 PEI publics et 2 PEI privés (situés au SMIRTOM)

1 année sur deux, le SDIS intervient et l'autre année, un organisme agréé tel que pour un contrôle plus approfondi.

- Le dernier contrôle a eu lieu en novembre 2021 avec le SDIS, service départemental d'incendie et de secours. Leur analyse se porte sur des anomalies mineures telles que : l'état général, coffre hors-service, bouchon manquant et accès difficile.

- Un prochain rendez-vous est planifié pour 2023 avec l'organisme agréé.

Ce prochain contrôle permettra d'assurer que le point d'eau incendie correspond aux dispositions du règlement de sécurité incendie et des normes en vigueur.

COMMISSION ANIMATIONS (rapporteur Stéphanie Lourtil)

Les animations de fin d'année 2022 :

- Téléthon, les animations ainsi que la vente des sapins ont permis de reverser près de 1520€ à l'association.
- Le Noël des enfants
- Le concours de décoration de Noël
- La prochaine commission animations est prévue le 10 février 2023

COMMISSION INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS (rapporteur Jennifer Alves Da Cunha)

- Finalisation et du journal « Les Echos », la parution est prévue pour -février 2023

COMMISSION SCOLAIRE (rapporteur Vanessa Legaigneur)

- Présentation des budgets travaux depuis 2014 jusqu'à 2022 inclus.

Il est noté qu'un budget de 48 000€ en moyenne été attribué chaque année pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire.

Il est également rappelé que les charges de fonctionnement sur le pôle scolaire représentent 135 000€ par an.

Un budget très significatif pour la commune.

- Grèves du 19 et 31 janvier 2023

Pour la journée du 19 janvier, les enseignants étaient tous présents pour assurer les cours pédagogiques.

Pour la journée du 31 janvier, l'ensemble des enseignants ont déposé un préavis de grève.

Le transport scolaire et le service de restauration scolaire étaient également impactés par ce mouvement de grève. La mairie a cependant assuré un service de permanence au sein de l'école, de 09h00 à 16h30 pour accueillir les enfants dont les parents travaillaient.

Pour cette journée, seulement 3 enfants étaient présents.

- Un agent en arrêt maladie longue durée, a repris ses fonctions le 02 janvier 2023 avec un aménagement de son emploi du temps. Cet agent travaillera dorénavant en garderie périscolaire et à la cantine.

COMMISSION CCAS (rapporteur Sabina Beck)

- La distribution des colis pour nos aînés.
- Le service « Solidaribus » apporte de l'aide alimentaire à 9 familles.
- Mise en place d'un service pour les jeunes du Vexin avec son VIBE (Vexin insertion bus emploi) tous les mardis matin sur le parking de la mairie (en même temps que le solidaribus) Dispositif mis en place par l'Etat, il a pour objectif d'agir pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. En activité dans l'agglomération de Cergy-Pontoise, il s'étend désormais à la zone rurale du Vexin français, sous l'encadrement de la Mission locale et de Connexion mobile.

Le bus dispose également d'un simulateur de conduite, afin de proposer un accès à l'apprentissage de la conduite à des jeunes en attente d'insertion.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE (rapporteur Alain Cailliot)

Le lavoir

- La commune est dans l'attente d'une notification de subvention accordée par le PNR, Parc Naturel Régional du Vexin pour un montant de 15 000€.

Eglise Saint-Médard

- Lancement de la procédure de demande de protection au titre des monuments historiques. La demande a été déposée auprès de la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles. La DRAC devrait étudier notre demande au mois de mai prochain.

INTERVENTIONS DES DELEGUES DES EPCI

SDEVO, Syndicat Départemental des Énergies du Val-d'Oise (rapporteur Jean-Pierre Guillemot)

Décret tertiaire

Le décret tertiaire s'inscrit dans l'objectif d'efficacité et de sobriété énergétiques dans l'immobilier. Ainsi, le décret de rénovation tertiaire prévoyait une réduction des consommations de 25 % pour les bâtiments tertiaires avant 2020 et de 40 % à horizon 2030.

Le décret tertiaire s'impose à tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m²

A la demande de la commune, une analyse des données de consommation de gaz et d'électricité a été effectuée par Monsieur Rondu, conseiller en énergie partagé pour l'organisme SOLIHA, solidaire pour l'habitat.

Cette analyse nous a permis de déterminer une année de référence pour chaque entité fonctionnelle assujettie au décret.

Pour la commune, l'année 2016 est retenue comme année de référence pour la mairie et l'année 2013 est retenue comme année de référence pour le groupe scolaire.

Toutes les données sont enregistrées sur « OPERAT/ADEME » Plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire visant à accompagner les acteurs du tertiaire dans la transition énergétique.

Les 8 EFA, Entités Fonctionnelles Assujetties référencées sur la commune sont :

La mairie, l'école de musique, la salle des fêtes, la salle aux miroirs, la maison du village, la médiathèque, l'école primaire et l'école maternelle.

SMIRTOM (rapporteur Denis Lazaroff)

- Extension des consignes de tri depuis le 01 janvier 2023

- Seulement 15% des foyers sont dotés de composteurs. Le SMIRTOM prévoit pour cette année, une campagne de sensibilisation auprès des écoles.

- Un nouveau marquage harmonisé a été conçu pour faciliter le geste de tri du consommateur. Il devra également apparaître obligatoirement sur vos emballages ménagers et papiers graphiques.

SIERC Syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles du Vexin (rapporteur Jean-Pierre Guillemot)

- Le 19 janvier 2023, une réunion a été planifiée sur le budget et le fonctionnement.

- Notre contact ENEDIS, Monsieur Dubart va partir à la retraite, nous sommes dans l'attente d'un nouveau référent.

SIEVAM (rapporteur Vanessa Legaigneur)

- Fusion du SIEVA, le SIAEP Frémainville et Seraincourt, SIAEP de la Montcient au 1^{er} janvier 2023. Le SIEVA devient donc le SIEVAM.

- Election du nouveau bureau le 19 janvier. Monsieur Lalloyer est réélu président, 4 nouveaux vice-présidents dont Vanessa Legaigneur.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE (rapporteur Robert de Kervéguen)

- Concert du nouvel an à la salle des fêtes de Vigny, le 29 janvier 2023.

Ce fut un grand succès, la salle aux rideaux était pleine avec la présence de Monsieur le Maire de Magny en Vexin

DIVERS

- Dans l'attente d'un recrutement d'une nouvelle secrétaire, l'emploi d'un vacataire est proposé au conseil municipal pour palier à l'accroissement de l'activité.

AGENDA

Réunion de quartiers

La deuxième partie du secteur du « Bourg » est conviée à la prochaine réunion de quartier, le samedi 11 février à 10h30 et le samedi 15 avril.

Dîner des élus

Pour remercier les élus, Monsieur le Maire organise un dîner avec l'ensemble de son équipe municipale ainsi que leur conjoint à un dîner le vendredi 07 avril prochain.

Conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 28 février 2023 à 20h00 dans la salle du conseil.

Fin de réunion à 22h45.